

**SYNDICAT MIXTE D'ETUDE POUR LE TRAITEMENT  
DES DÉCHETS MENAGERS ET ASSIMILES RESIDUELS  
DU STEPHANOIS ET DU MONTBRISONNAIS**

**Extrait du registre des délibérations**

**SEANCE DU 16 JANVIER 2026 à 10h00**

**DELIBERATION N° 2026/02**

**MONTANT DE LA COTISATION PAR HABITANT 2026**

Le comité syndical a été convoqué le 23 décembre 2025

Nombre de délégués syndicaux en exercice : 15

Nombre de présents : 14

Nombre de pouvoirs : 1

Nombre de voix délibératives : 84

Délibération affichée le :

**Membres titulaires présents :**

Pierre GIRAUD, Pierre DREVET, Joël EPINAT, Jean-François RASCLE, Georges ROCHETTE, Julien DUCHÉ, Philippe ARIES, Yannick JARDIN, François DRIOL, Philippe DENIS, Nicole PEYCELON, Fabrice BOUCHUT, Bernard CHAVEROT, VIRICEL Alain

**Membres titulaires absents représentés :**

Patrick WETTA

**Membres titulaires absents excusés :**

**Membres titulaires absents :**

**Membres suppléants présents :**

Robert FLAMAND

**Secrétaire de séance :** Monsieur Julien DUCHÉ

## DELIBERATION N° 2 – 16 JANVIER 2026

### MONTANT DE LA COTISATION PAR HABITANT 2026

Conformément à l'article 14 des statuts du syndicat, il convient de fixer la cotisation annuelle 2026.

Il est rappelé que cette cotisation est fixée par habitant, le nombre d'habitants retenu étant basé sur le dernier recensement connu au moment de la fixation de ladite cotisation.

Pour l'année 2026, il est proposé de fixer la cotisation annuelle par habitant à 0,75 €, soit une augmentation de 0.50 € afin de doter le SYDEMER des ressources nécessaires pour préfigurer le transfert de la compétence traitement au 1<sup>er</sup> janvier 2027.

Au regard des populations municipales légales de chaque membre, les montants d'adhésion seraient les suivants en 2026 :

<b>EPCI MEMBRE</b>	<b>Population municipale légale 2023 (en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2026)</b>	<b>Montant de cotisation</b>
Saint-Etienne Métropole	408 391 hab.	306 293,25 €
Communauté d'agglomération Loire Forez	112 828 hab.	84 621,00 €
Communauté de communes Forez Est	65 031 hab.	48 773,25 €
Communauté de communes des Monts du Lyonnais	35 417 hab.	26 562,75 €
Communauté de communes du Pilat Rhodanien	17 128 hab.	12 846,00 €
<b>TOTAL SYDEMER</b>	<b>638 795 hab.</b>	<b>479 096,25 €</b>



Le comité syndical, après avoir délibéré,

- Décide de fixer la cotisation annuelle par habitant à 0,75€
- Prend acte de la répartition du montant de la cotisation annuelle par EPCI

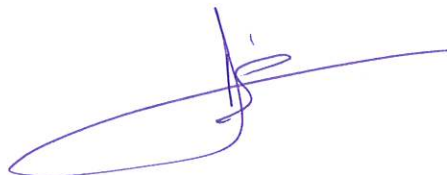
Mis aux voix ce dossier a été adopté à l'unanimité.

Pour extrait,  
Le secrétaire de Séance



Julien DUCHÉ

Le Président,



François DRIOL